



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE

**Portant réglementation du stationnement**

RUES DE LA MEIGNANNE, DU BOURG, DU CALVAIRE, E. DEZANNEAU, DE L'HERMITAGE,  
DU PRIEURÉ, DE MONTREUIL, DU BOURG DE PAILLE, CHEMIN DE LA ROUAIRIE, ALLEE  
DES GENTIANES

**Le Maire de la Commune de Beaucouzé,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise LUC DURAND, en date du 15/05/2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 – Circulation et limitation du stationnement**

En raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'Eaux usées et d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rues de la Meignanne, du Bourg, du Calvaire, C. Dezanneau, de l'Hermitage, du Prieuré, de Montreuil, du Bourg de Paille, chemin de la Rouairie, allée des Gentianes, **du 22 mai 2023 au 22 septembre 2023 inclus.**

La circulation pourra être perturbée. La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation sera barrée sauf riverains et une déviation sera mise en place selon le plan ci-joint par les avenues de la Grange aux Belles et des Promeniers ainsi que la rue de la Meignanne puis le chemin de la Rouairie, la rue du Calvaire ainsi que l'avenue des Promeniers.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise LUC DURAND.

**Article 2 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**Article 3 – Application et diffusion**

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,  
LUC DURAND, ZA La Chesnaie, PRUILLÉ, 49220, LONGUENEE-AN-ANJOU,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**A Beaucouzé, le 15 mai 2023**

**Pour le Maire empêché,  
Mme Hélène BERNUGAT,  
Adjointe au Maire**

